

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE



ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE PAYS BASQUE SUD LANDES



Sommaire



I. L'Eau d'ici.....

page

4



5) Solidarité.....

page

17

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau



2) Le service public
de production d'eau potable

page

8



6) Bilan ARS.....

page

18

sur l'eau produite par L'Eau d'ici (usine de la Nive - Anglet)



3) Le prix du service.....

page

13



7) Bilan ARS.....

page

39

sur l'eau achetée à l'Usine d'Ondres



4) Budget
et investissements

page

15



8) Note AEAG.....

page

51

EDITORIAL

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable de L'Eau d'ici a été créé par la loi Barnier du 2 février 1995.

Ce document est produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Depuis la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport sur le prix et la qualité du service public avant le 30 septembre.

Outre ces éléments techniques, l'année 2016 fut particulièrement riche pour L'Eau d'ici. Les nouveaux statuts du syndicat ont consacré le transfert de la compétence "transport" et "stockage" de l'eau potable des collectivités membres au profit de L'Eau d'ici. Cette extension de compétences a permis de lancer le projet d'interconnexion entre l'usine de la Nive à Anglet et l'usine d'Helbarron à Saint-Pée-sur-Nivelle. Ces travaux importants prévus jusqu'en 2019 auront pour vocation d'assurer une sécurisation optimale de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble de la côte basque et du Sud des Landes. Effectivement, depuis de nombreuses années, tous les acteurs

locaux ont reconnu l'intérêt général de cet investissement qui permettrait de garantir à nos usagers la qualité et la continuité d'un service public vital.

Les élus du syndicat ont par ailleurs souhaité adosser à cette modification statutaire la mise en œuvre d'une première action de communication : le changement de nom du syndicat. Auparavant, le syndicat prenait le nom de Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun). Si ce nom évoquait bien la compétence principale du syndicat autour de son outil de production, l'exercice de nouvelles compétences dès 2016 légitimait une réflexion sur la dénomination du syndicat. Depuis le 1er janvier 2016, le syndicat prend le nom de L'Eau d'ici - Etablissement public local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud Landes.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des éléments de l'année 2016 relatifs à l'exercice de la compétence du syndicat, qui devrait pour 2017 et les années à venir relever de nouveaux enjeux.

Patrick CHASSERIAUD
Président de L'Eau d'ici



FOCUS

La compétence "eau" relève du secteur public. Ce sont donc aux communes ou aux intercommunalités de mettre en œuvre le service public correspondant soit avec leurs propres moyens techniques et humains (on parle alors de régie) soit en contractualisant avec une entreprise privée (on parle alors de délégation de service public).



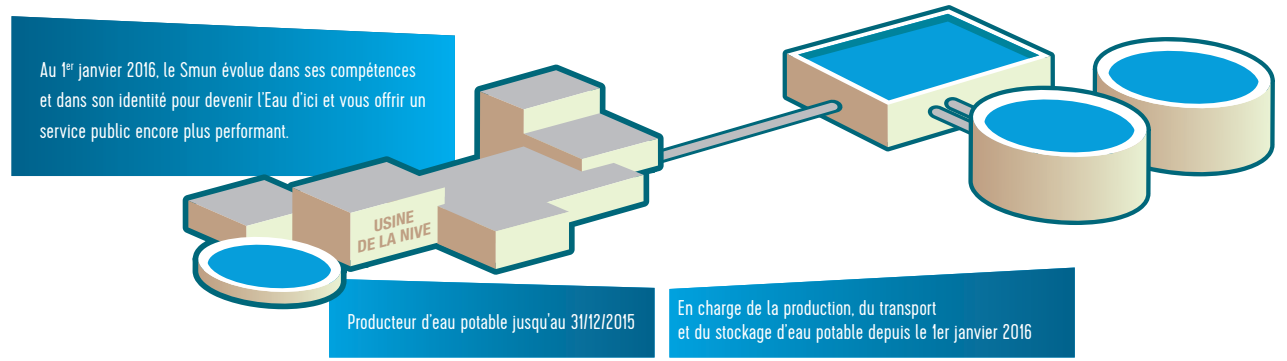
1) L'Eau d'ici

I.1. L'EAU D'ICI, UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL

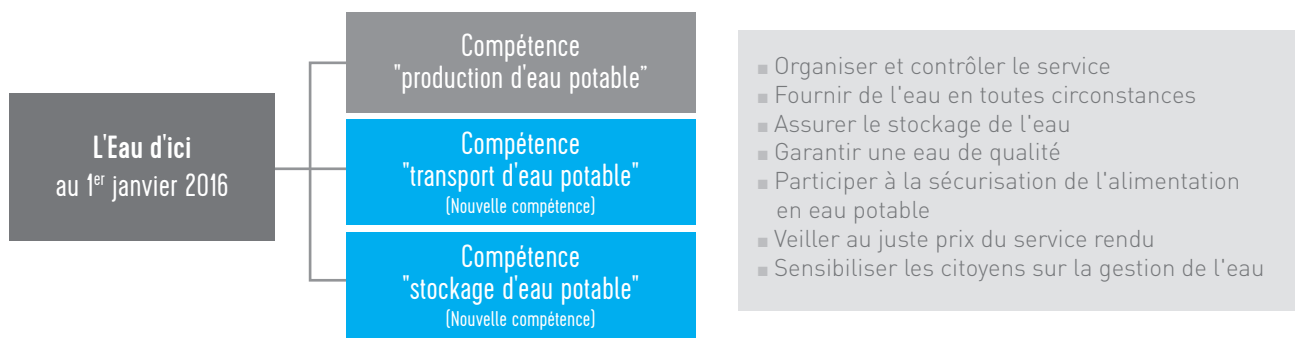
L'usine de la Nive est née dans les années 60 d'une volonté mutuelle de communes de la côte basque de disposer d'un outil de production d'eau potable capable à la fois de satisfaire l'ensemble des besoins de son bassin de vie et de s'adapter aux exigences croissantes de la réglementation.

Le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun), créé en 1988, est composé de communes, d'un syndicat de communes, d'un syndicat mixte et d'un établissement public de coopération intercommunale. Le syndicat a pour compétence la production et la fourniture d'eau potable

à ses collectivités membres qui ne disposent pas de ressources propres suffisantes. Au 1^{er} janvier 2016, suite à l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2015, le Syndicat mixte de l'usine de la Nive devient L'Eau d'ici.



LES MISSIONS DU SYNDICAT



1.2. LE TERRITOIRE

SEPT COLLECTIVITÉS SONT MEMBRES DE L'EAU D'ICI

- Anglet,
- Bayonne,
- Biarritz,
- Bidart,
- L'agglomération Sud Pays Basque devenue l'agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017,
- le SMAEP URA,
- le SIAEP Tarnos-Boucau-Ondres-Saint-Martin-de-Seignanx.

Le territoire du syndicat couvre 26 communes représentant 200 000 personnes l'hiver et le double en été.



1.3. L'ORGANISATION DE L'EAU D'ICI

Bien que le nouveau nom intègre la notion "d'établissement public local", l'Eau d'ici reste un syndicat mixte dont l'organisation est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués sont désignés par leurs collectivités membres. Ils sont ensuite amenés à siéger au Comité syndical, l'organe délibérant de l'Eau d'ici. Ce dernier élit ensuite en son sein un Président et un Bureau.

C'est dans cette instance que sont prises les décisions les plus stratégiques. Les 19 délégués titulaires se réunissent à minima une fois par semestre pour régler les affaires de l'Eau d'ici et notamment, pour :

- le vote du budget et la définition de la politique tarifaire du service,
- le mode de gestion du service public dont il a la charge,
- la programmation pluriannuelle de travaux,
- la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne gestion du patrimoine, à la continuité, la qualité et la sécurité du service,
- les objectifs du service et les priorités.

COMITÉ SYNDICAL - JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2016

Collectivité	Nom/prénom titulaires	Nom/prénom délégués suppléants
ANGLET	André BERTHET Marie-Hélène CAZAUX Patrick CHASSERIAUD Xavier DE PAREDES	Georges DAUBAGNA
BAYONNE	Serge ARCOUET Philippe NEYS Jean-Paul SALDUCCI	Anne-Marie LANGLOIS
BIARRITZ	Edouard CHAZOUILLERES Patrick DESTIZON Ghislaine HAYE Nathalie SAUZEAU	Alain-François ROBERT
BIDART	Emmanuel ALZURI	Gérard GOYA
ASPB (Arbonne, Ahetze et Guéthary)	Marie-José MIALOCQ	Jean CHOIGNARD
SIAEP TBOSMS	Louis DARRIBEROUGE Jean-Marc LESPAGE Claude PLINERT	Frédérique ROMERO
SMAEP URA	Christian DEVEZE Jean-Michel GONI Philippe GOYETCHE	Patrick ELIZAGOYEN

LE PRÉSIDENT DE L'EAU D'ICI



Patrick CHASSERIAUD
Président de L'Eau d'ici

Le Président du syndicat a été élu parmi le Comité syndical lors de la séance publique du 6 juin 2014. C'est l'autorité exécutive de L'Eau d'ici. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est également doté de pouvoirs propres : il est notamment l'ordonnateur des dépenses et il est le seul chargé de l'administration. En plus de ces pouvoirs propres, le Comité syndical lui a donné des délégations dans des matières précises dans lesquelles il sera le seul habilité à intervenir. Par exemple, il est amené à conclure des marchés publics de travaux pour un montant inférieur à 200 000 euros hors taxes.

LE BUREAU SYNDICAL

Le Comité syndical a élu en son sein un Bureau qui comprend le Président, les Vice-présidents ainsi qu'un secrétaire. C'est un organe de travail qui se réunit avant chaque Comité syndical pour étudier les principaux points qui seront inscrits à l'ordre du jour. Il peut également se réunir pour tout autre dossier revêtant un intérêt stratégique pour le syndicat.



Christian DEVEZE
1^{er} Vice Président
de L'Eau d'ici



Jean-Marc LESPAGE
2^e Vice Président
de L'Eau d'ici



Patrick DESTIZON
3^e Vice Président
de L'Eau d'ici



Emmanuel ALZURI
4^e Vice Président
de L'Eau d'ici



Serge ARCOUET
5^e Vice Président
de L'Eau d'ici



André BERTHET
Secrétaire du bureau



Marie-José MIALOCQ
Membre du bureau
jusqu'au 31 décembre 2016

LES COMMISSIONS CONSTITUÉES

Des commissions ont également été constituées au sein du syndicat dans lesquelles siègent notamment les délégués de L'Eau d'ici. Ces commissions sont :

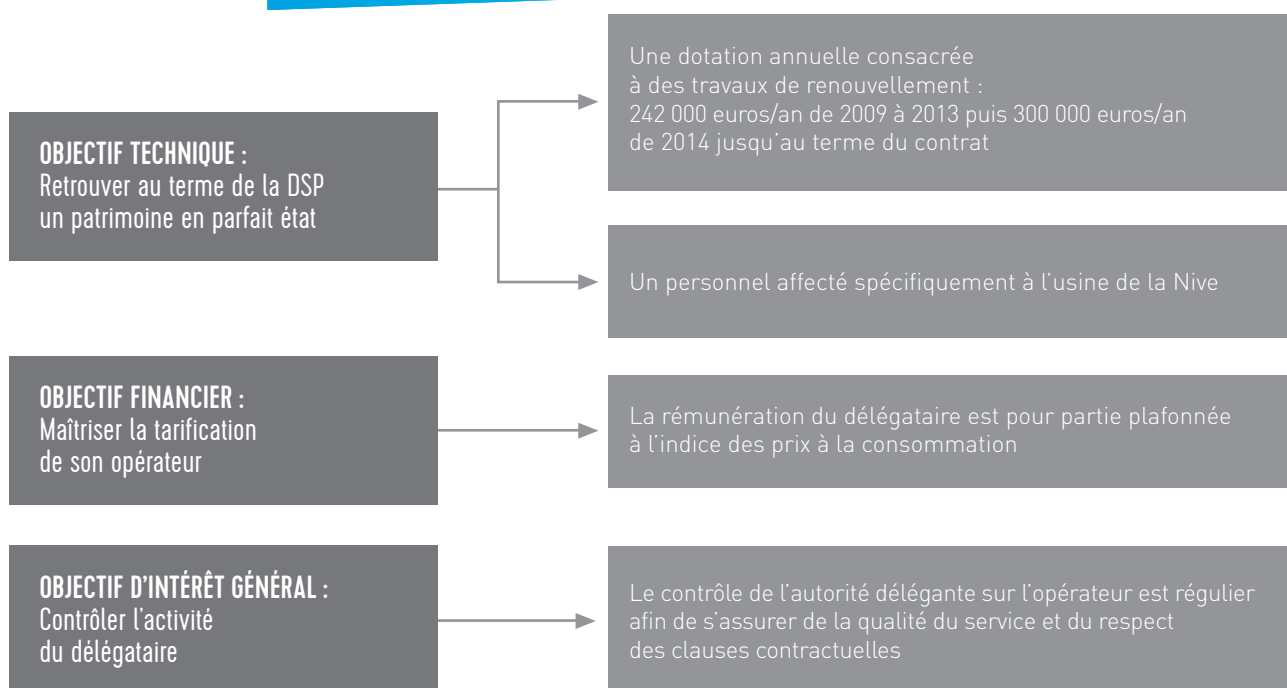
- La Commission de Délégation de Service Public (article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- La Commission d'Appel d'Offres ;
- La Commission Consultative du Service Public Local (article L.1413-1 du CGCT).

I.4. LE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU D'ICI

L'EAU D'ICI A FAIT LE CHOIX DE DÉLÉGUER LA GESTION DE SON SERVICE PUBLIC À UNE ENTREPRISE PRIVÉE.

Dans le cadre d'une procédure permettant d'assurer la transparence et l'égalité des candidats, le Comité syndical a, par délibération du 9 décembre 2008, décidé de confier l'exploitation du service public de production d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux. Deux avenants au contrat sont venus modifier les dispositions contractuelles initiales : avenant n° 1 du 9 octobre 2013 et avenant n°2 du 8 décembre 2015.

DURÉE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP) : 10 ANS À COMPTER DU 1/01/2009



Depuis le 1^{er} janvier 2016, L'Eau d'ici exerce, en sus de la production d'eau potable, le service public du transport et du stockage de l'eau potable à partir d'ouvrages mis à sa disposition par ses collectivités membres. Ces dernières assuraient auparavant ce service soit en régie soit en délégation de service public. Le syndicat se substitue désormais à ces collectivités dans la poursuite de l'exécution des contrats d'exploitation en vigueur.

2) Le service public de production d'eau potable

II.1. LA RESSOURCE

LOCALISATION DU POINT DE PRÉLÈVEMENT ET NATURE DE LA RESSOURCE

L'Eau d'ici capte l'eau dans la rivière Nive, sur la commune d'Ustaritz, à proximité immédiate du Chemin de Halage. Le seuil d'Haizé, outre sa fonction de stabilisation du plan d'eau au droit du captage, constitue la limite d'influence des marées.

Le syndicat bénéficie, à ce titre, de deux autorisations préfectorales :

- une autorisation d'occupation du domaine public pour l'ouvrage du seuil réalisé sur une rivière qui relève du domaine public fluvial de l'Etat,
- une autorisation préfectorale de 2006 au titre du Code de la santé publique pour prélever l'eau dans la rivière à des fins de consommation humaine.

L'eau prélevée subit, sur place, un prétraitement physique simple :

- le dégrillage
- le tamisage

Des dispositifs de sécurisation de la ressource ont été ajoutés conformément à l'arrêté préfectoral délivré en 2006 : la station d'alerte et le bassin tampon.

La station d'alerte équipée de différents détecteurs doit permettre d'anticiper toute dégradation de la qualité de la rivière afin d'adapter le traitement de l'eau et éventuellement stopper la prise d'eau.



Canalisation de transport d'eau brute



Le bassin tampon d'une capacité de 2 700 m³ laisse le temps nécessaire aux différents dispositifs d'alerte de détecter toute pollution et ainsi de confiner les eaux éventuellement souillées dans cet ouvrage.

Deux canalisations de transport assurent ensuite le cheminement de l'eau brute de la station de captage vers l'usine de traitement située à Anglet.

La filière de traitement est classée en A3, selon la réglementation en vigueur.

Prise d'eau d'Ustaritz

Focus

sur le biodétecteur de pollution : le gymnotox

Ce biodétecteur est basé sur l'exploitation des signaux électriques émis par un poisson électrogène, l'Apteronotus albifrons plus connu sous le nom de gymnote. Si la qualité de la rivière se détériore, le poisson émet des fréquences électriques différentes de celles habituellement émises. Une alerte est déclenchée et la prise d'eau dans la rivière est alors interrompue.

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

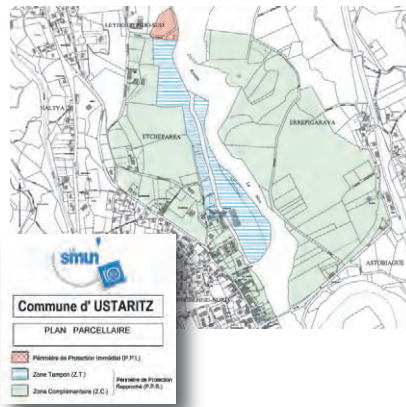
Les périmètres de protection ont été instaurés par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006. Des degrés de protection différenciés ont été définis :

■ **une zone de protection immédiate** autour de la prise d'eau à Ustaritz et de l'usine de la Nive à Anglet dans laquelle seules sont autorisées les activités nécessaires au captage et au traitement de l'eau.

■ **une zone de protection rapprochée** localisée en amont de la prise d'eau d'Ustaritz et dans laquelle un périmètre tampon définit une liste d'activités interdites. L'arrêté préfectoral créé par ailleurs une zone complémentaire à ce périmètre tampon dans laquelle des prescriptions sont à respecter (création interdite de tout nouveau bâtiment agricole...).

■ **une zone sensible** qui englobe l'ensemble du bassin de vie de L'Eau d'ici et dans laquelle le syndicat s'engage à sensibiliser les acteurs concernés : services publics (mairies, pompiers...), associations de pêche ainsi que collectivités du versant espagnol de la Nive.

Un travail de mise à jour initié en 2014 a été achevé en 2015. Il a permis d'actualiser la liste des propriétaires des parcelles cadastrales concernées par ces mesures de protection, de les informer des interdictions et prescriptions à éventuellement respecter et de les sensibiliser à l'existence d'une prise d'eau dans la rivière à des fins de production d'eau potable.



LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA NIVE

En captant l'eau dans la Nive, L'Eau d'ici doit œuvrer pour l'amélioration permanente de la qualité des eaux de la rivière. Dans les années 2000, il a été diagnostiqué une dégradation avancée de la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant.

Des solutions ont donc été définies dans un cadre de solidarité spécifique conclu entre L'Eau d'ici et le Syndicat mixte du bassin versant de la Nive (SMBVN), le syndicat en charge de toutes les problématiques liées à la qualité de la rivière. Des actions concrètes ont donc ainsi pu être réalisées notamment en matière d'assainissement collectif (création/réhabilitation de stations d'épuration...) par la mise en œuvre d'un fonds financier spécifique alimenté par L'Eau d'ici, le SMBVN et l'Agglomération Côte Basque Adour (ACBA), chacun contribuant à des niveaux d'engagements différenciés. Au final, plus de 16 millions de travaux ont été réalisés, L'Eau d'ici ayant participé à hauteur de 675 000 euros.

L'Eau d'ici a souhaité poursuivre ce partenariat dont l'échéance était fixée à la fin de l'année 2013. Si les résultats du précédent conventionnement se sont révélés positifs sur la qualité de l'eau notamment par temps sec, la situation est bien différente par temps de pluie. En effet, les réseaux d'assainissement notamment individuels sont encore pour certains défectueux et des mesures à destination des eaux pluviales doivent être mises en œuvre. Un nouveau cadre de solidarité a donc vu le jour pour prolonger les efforts entrepris.

En séance publique du 18 février 2014, les élus de L'Eau d'ici ont décidé d'allouer une enveloppe de 150 000 euros répartis sur 3 années (2014-2015-2016) au SMBVN afin d'engager de nouvelles actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière.

Le contrat de bassin ayant été signé le 2 octobre 2015, les premières sollicitations de cofinancement devaient intervenir en 2017.



Ci-dessus : station d'épuration d'Ustaritz du Syndicat URA
Ci-contre : station d'épuration d'Arnéguy



Station d'épuration d'Itxassou du Syndicat URA

II.2. L'UNITÉ DE PRODUCTION DE L'EAU D'ICI

QUELQUES CHIFFRES
SUR L'USINE DE LA NIVE

1967

Construction
de l'usine de la Nive

56 000 M³

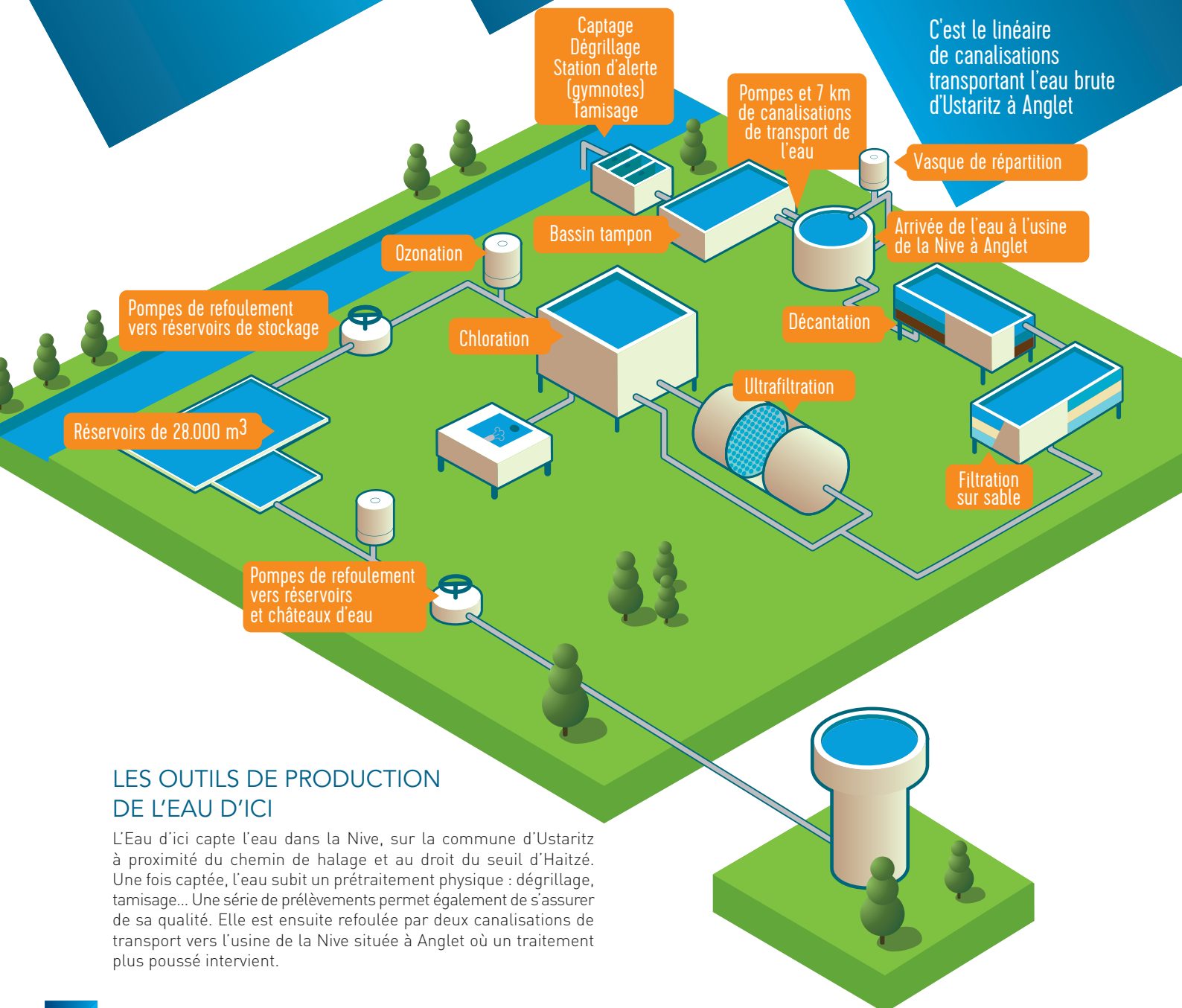
C'est la capacité maximale de
production journalière de l'usine

22 172 M³

C'est la production moyenne
journalière de l'usine de la Nive
en 2016

7 KM

C'est le linéaire
de canalisations
transportant l'eau brute
d'Ustaritz à Anglet



LES OUTILS DE PRODUCTION DE L'EAU D'ICI

L'Eau d'ici capte l'eau dans la Nive, sur la commune d'Ustaritz à proximité du chemin de halage et au droit du seuil d'Haitzé. Une fois captée, l'eau subit un prétraitement physique : dégrillage, tamisage... Une série de prélèvements permet également de s'assurer de sa qualité. Elle est ensuite refoulée par deux canalisations de transport vers l'usine de la Nive située à Anglet où un traitement plus poussé intervient.

II.3. L'USINE D'ONDRES

OBJECTIF DE L'USINE D'ONDRES : LA SÉCURISATION

L'usine d'Ondres dont la mise en service a eu lieu en mars 2013 a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Département des Landes, qui l'a ensuite transférée au SYDEC pour son exploitation. Sa réalisation s'intègre dans le programme global de sécurisation de l'Eau d'ici pour lequel le dossier d'autorisation imposait la recherche de ressources indépendantes.

QUELQUES CHIFFRES SUR L'USINE D'ONDRES

6 507 M³/J

C'est la production de pointe journalière 2016 de l'usine d'Ondres

5 065 M³/J

C'est la production moyenne journalière de l'usine d'Ondres en 2016



Comment ça marche ?

Le délégataire de L'Eau d'ici achète l'eau d'Ondres au SYDEC à un prix défini par convention. Il revend ensuite ces mètres cubes d'eau en gros principalement au SIAEP TBOSMS. Ce dernier se chargeant de les distribuer à ses usagers. Cette opération est totalement blanche pour le syndicat puisque c'est son délégataire qui supporte l'achat d'eau.

II.2. L'UNITÉ DE PRODUCTION DE L'EAU D'ICI

LES VOLUMES PRÉLEVÉS

L'Eau d'ici est autorisé à prélever dans la rivière Nive 63 600 m³/jour ou 2 650 m³/heure.

	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes prélevés (en m3)	10 549 477	8 853 374	8 403 270	8 282 036	8 627 415

La mise en service de l'usine d'Ondres en cours d'année 2013 explique la baisse des volumes prélevés dans la rivière.

LES VOLUMES VENDUS PAR L'EAU D'ICI

Les volumes vendus par L'Eau d'ici comprennent :

- Les volumes produits en gros à l'usine de la Nive,
- Et les volumes en gros achetés à d'autres producteurs d'eau potable (usine d'Ondres principalement).

Répartition des volumes vendus

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Production usine de la Nive	9 750 932	9 873 082	8 318 643	7 865 531	7 768 000	8 114 871
Achats d'eau	23 914	606	1 510 341	1 843 104	2 028 631	1 915 866
TOTAL	9 774 846	9 873 688	9 828 984	9 708 635	9 796 631	10 030 737

RÉPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR COLLECTIVITÉS

Les volumes vendus par L'Eau d'ici en 2016 ont augmenté de +2,39% entre 2015 et 2016, pour s'élever à 10 030 737 m³.

	2014	2015	2016	Evolution en %
ANGLET	2 673 911	2 574 415	2 713 280	+3,10%
BIARRITZ	2 390 303	2 631 823	2 580 810	+0,25%
BAYONNE	314 888	217 985	277 370	+27,24%
BIDART	732 267	722 844	729 512	+0,92%
ASPB (Arbonne, Ahetze et Guéthary)	147 880	116 434	113 164	-2,81%
SIAEP TBOSMS	1 724 142	1 770 627	1 776 615	+0,34%
SMAEP URA	1 711 262	1 751 125	1 838 477	+4,99%
Total Collectivités membres de L'Eau d'ici	9 694 653	9 785 253	10 029 228	+2,49%
SYDEC	4 687	1 195	1 410	17,99%
Saint-Jean-de-Luz	9 295	10 183	99	-99,03%
Total Collectivités non membres	13 982	11 378	1509	-86,74%
TOTAL vendus	9 708 635	9 796 631	10 030 737	+2,39%

3) Le prix du service

Le syndicat L'Eau d'ici assure service public de la production d'eau potable. Sa mission consiste à vendre de l'eau potable en gros à ses collectivités membres et plus occasionnellement à des collectivités non membres (Saint-Jean-de-Luz par exemple). La tarification du service public de l'eau inclut plusieurs composantes dont il en est fait une explication ci-dessous.

III.1. TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le prix du mètre cube de production d'eau potable du syndicat comprend différentes composantes :

■ **la part syndicale revenant au L'Eau d'ici** : fixée à 0,10 euros HT/m³ vendu, elle permet au syndicat de financer l'ensemble des dépenses, qu'elles soient d'exploitation ou d'investissement. Le contrat de délégation de service public précise que le délégataire est chargé de percevoir gratuitement pour le compte du syndicat la part du prix de l'eau revenant à L'Eau d'ici sur les usagers.

■ **la part délégataire revenant à l'opérateur privé** : cette rémunération perçue par la Lyonnaise des Eaux lui permet de supporter les charges qui lui incombent au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public. Elle est révisée au 1^{er} janvier de chaque année dans le cadre d'une formule d'actualisation. Au 1^{er} janvier 2016, la rémunération du fermier s'établit à 0,2017 euros HT m³/vendu.

■ **la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau"** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : cette redevance est collectée

par le délégataire du L'Eau d'ici pour le compte de l'Agence sur les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel. Le conseil d'administration de l'Agence détermine pour chaque année le prix de la redevance à appliquer pour chaque mètre cube prélevé. Les sommes collectées sont ensuite redistribuées aux maîtres d'ouvrages

publics compétents sous forme de subvention pour la réalisation de travaux en lien avec la préservation de la ressource. Au 1^{er} janvier 2016, le montant de la redevance s'élevait à 0,0495 euros HT/m³ vendu.

■ **la TVA au taux de 5,5%.**

	2014	2015	2016	Evolution
Part L'Eau d'ici	0,1000	0,1000	0,1000	0%
Part délégataire	0,2007	0,2009	0,2017	+0.40%
Redevance Prélèvement Agence de L'Eau	0,0507	0,0435	0,0550	+26.44%
Total en € HT/m ³	0,3514	0,3444	0,3567	+3.57%
TVA à 5,5%	0,0189	0,0193	0,0196	
Total en €TTC/m ³	0,3707	0,3633	0,3763	

III.2. LES RECETTES DU SERVICE

L'Eau d'ici vend l'eau, qu'elle soit produite ou achetée, à l'ensemble des collectivités distributrices membres et non membres du syndicat. Des conventions bipartites fixent les modalités de vente en eau avec chacune des collectivités.

En 2016, les ressources financières du syndicat proviennent pour plus de 90% d'entre elles de la vente en eau.

	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes liées à la vente d'eau (en euros)	1 049 145	1 041 872	970 863	972 001	1 003 074
Total recettes réelles d'exploitation (en euros)	1 161 295	1 224 884	1 069 879	1 077 834	1 113 787
Poids en %	90	85	91	90	90

III.3. LA FACTURE D'EAU À L'USAGER

Le syndicat L'Eau d'ici ne vendant l'eau en gros qu'à ses collectivités membres et éventuellement non membres, il n'entretient aucune relation directe avec les usagers.

Pour financer les dépenses dont il a la charge, L'Eau d'ici perçoit une surtaxe syndicale répercutée sur la facture de

l'usager, Il en est de même délégataire qui au titre des charges pour l'exploitation du service, se rémunère par des redevances perçues auprès des usagers,

Décomposition du prix moyen du m³ au 1^{er} janvier 2016 sur le bassin de vie de L'Eau d'ici : 4,17 euros TTC/m³.

Composante "Distribution" :

Elle englobe les compétences production et distribution. Plusieurs lignes peuvent apparaître en fonction du mode de gestion du service.

Elle intègre une part fixe (l'abonnement) pour couvrir les charges fixes et une part variable (la consommation) qui dépend du volume réellement consommé.

Composante "Assainissement" :

Elle permet de financer la collecte et le traitement des eaux usées. Elle peut intégrer une part fixe. Elle comprend une part variable assise sur les volumes consommés. Une part ville/intercommunalité et/ou entreprise privée peut apparaître en fonction du mode de gestion.

Composante "Redevances" :

il s'agit des redevances prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau, établissement public de l'Etat qui redistribue ensuite les sommes collectées aux communes / intercommunalités pour les aider à financer des travaux dans le domaine de l'eau.

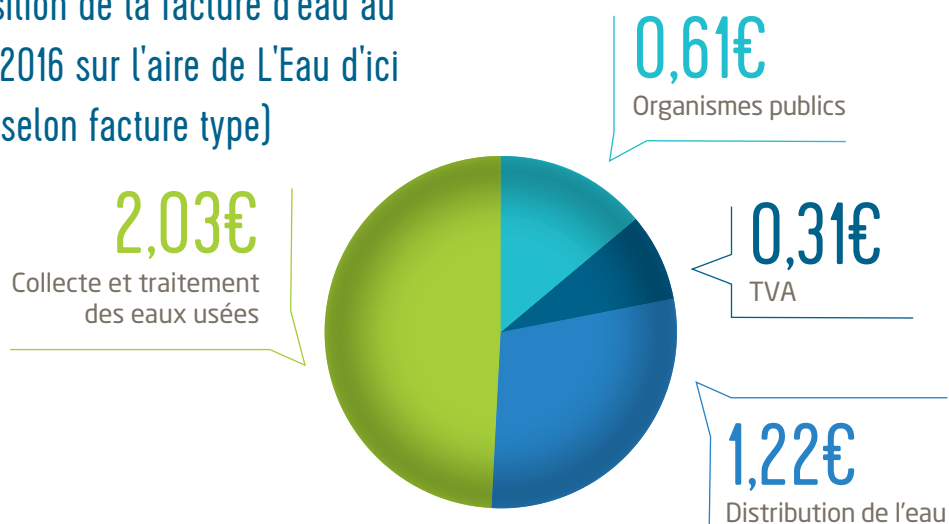
Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU				53,03	55,96	
ABONNEMENT						
Part Lyonnaise des Eaux du 01/10/2016 au 31/05/2017		0,67	12,98	8,65		5,5
CONSOMMATION						
Part LDE Distribution (Tarif Eté) T1 de 0m ³ à 80m ³ du 01/06/2016 au 19/09/2016		42,10 m³	0,0674	2,84		5,5
Part LDE Distribution (Tarif Hiver) T1 de 0m ³ à 160m ³ du 19/05/2016 au 31/05/2016		4,90 m³	0,0610	0,30		5,5
Part Surtaxe L'eau d'ici du 19/05/2016 au 19/09/2016		47 m³	0,1230	5,78		5,5
Part Délégataire L'eau d'ici du 19/05/2016 au 19/09/2016		47 m³	0,2481	11,66		5,5
Part Communale du 19/05/2016 au 19/09/2016		47 m³	0,45	21,15		5,5
Préservation des ressources en eau du 19/05/2016 au 19/09/2016		47 m³	0,0563	2,65		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				101,51	111,67	
ABONNEMENT						
Part Lyonnaise des Eaux du 01/10/2016 au 31/05/2017		0,67	24,99	16,66		10,0
COLLECTE ET TRAITEMENT						
Part Lyonnaise des Eaux France T1 de 0m ³ à 80m ³ du 01/06/2016 au 19/09/2016		42,10 m³	0,3823	16,09		10,0
Part Lyonnaise des Eaux France T1 de 0m ³ à 160m ³ du 19/05/2016 au 31/05/2016		4,90 m³	0,2184	1,07		10,0
Part Communale du 19/05/2016 au 19/09/2016		47 m³	1,4402	67,69		10,0
ORGANISMES PUBLICS				26,09	28,03	
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE						
Redevance pollution domestique du 19/05/2016 au 19/09/2016		47 m³	0,3150	14,81		5,5
Modernisation des réseaux de collecte du 19/05/2016 au 19/09/2016		47 m³	0,24	11,28		10,0
TOTAL HT				180,63		
MONTANT TVA (5,5%)					3,74	
MONTANT TVA (10%)					11,29	
Total TTC TVA acquittée sur les débits					195,66	

Composante "TVA" :

Impôt indirect collecté et reversé à l'Etat. Le taux de TVA est différent en fonction de la composante facturée : 5,5% pour les postes rattachés à la distribution de l'eau et 10% pour ceux rattachés à l'assainissement.

Décomposition de la facture d'eau au 1^{er} janvier 2016 sur l'aire de L'Eau d'ici en euros (selon facture type)



4) Budget et investissements

IV.1. LES TRAVAUX RÉALISÉS ET PROGRAMMÉS PAR L'EAU D'ICI

LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016 PAR L'EAU D'ICI

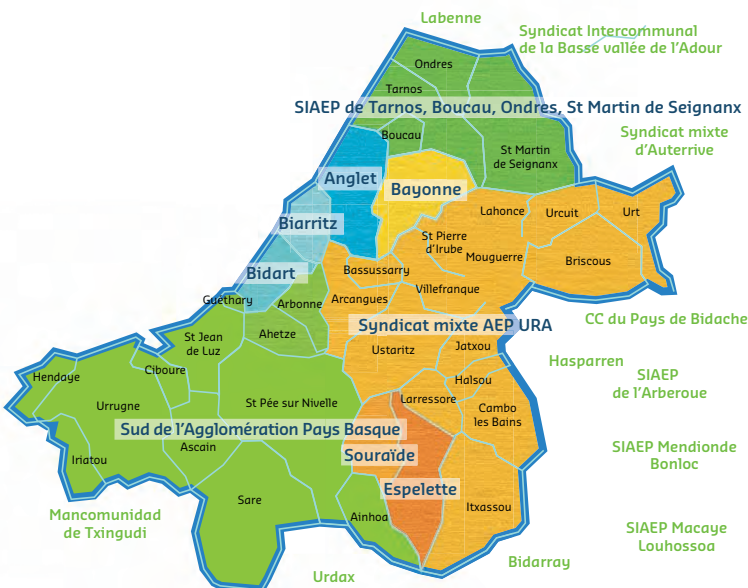
En 2016, les principales opérations d'équipement étaient les suivantes :

- l'étude d'optimisation sur l'eau potable de l'ouest du département
- le projet d'interconnexion Sud (en AP/CP)
- le diagnostic sur le château d'eau d'Arcangues
- les travaux sur le seuil d'Haitze
- les travaux sur l'aire de dépotage
- les travaux et achats divers (remplacement mobilier, cellule haute tension, travaux usine...).

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées en 2016 à 429 156,70 euros.



Les travaux effectués sur le seuil d'Haitze



LES INVESTISSEMENTS FUTURS DU SYNDICAT

Pour 2017, les principes opérations d'investissement concerneront :

- le programme d'interconnexion avec le Sud de l'agglomération Pays Basque
- le programme d'interconnexion avec le Nord du territoire de L'Eau d'ici
- le lancement d'un diagnostic sur les ouvrages transférés
- les travaux d'adaptation du pré-bassin du seuil d'Haitze
- des travaux dans l'usine non prévus dans le contrat de renouvellement
- le remplacement des adhésifs sur l'ensemble des panneaux pédagogiques
- les petits travaux de rénovation.

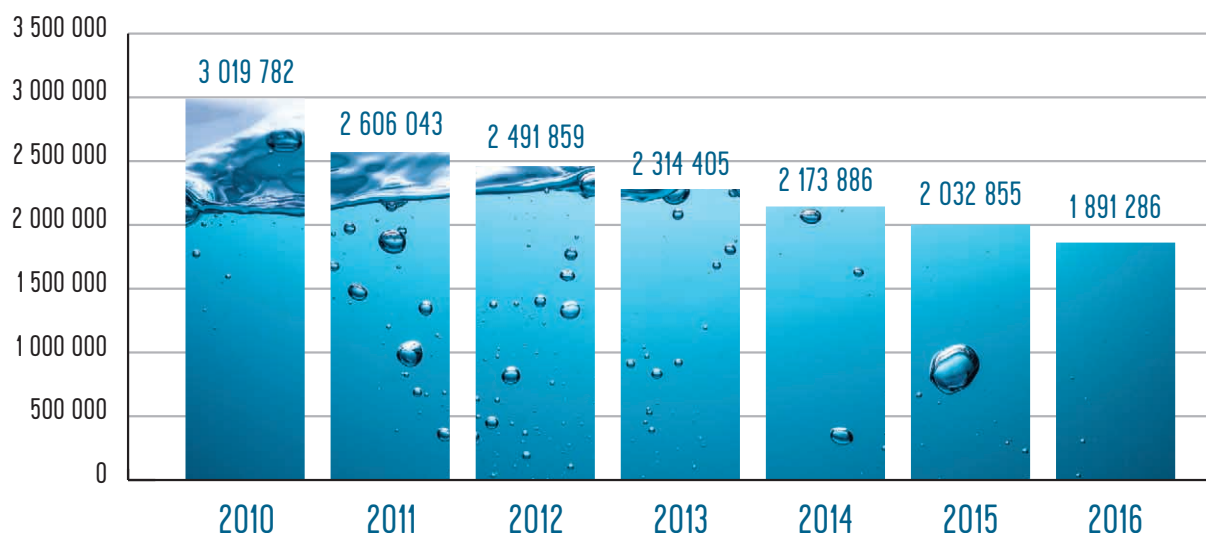


IV.2. LE BUDGET DE L'EAU D'ICI

Le Compte Administratif 2016, dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du Budget Primitif, se résume par section comme suit :

Libellé	Exploitation		Investissement		Cumul	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		952 495,70 €	240 169,00 €		240 169,00 €	952 495,70 €
Opérations de l'exercice	1 254 988,77 €	1 370 584,55 €	804 916,82 €	1 251 102,17 €	2 059 905,59 €	2 621 686,72 €
TOTAL (A)	1 254 988,77 €	2 323 080,25 €	1 045 085,82 €	1 251 102,17 €	2 300 074,59 €	3 574 182,42 €
Résultat de clôture (B)		1 068 091,48 €		206 016,35 €		1 274 107,83 €
Reste à réaliser (C)			76 041,92 €	41 785,00 €	76 041,92 €	41 785,00 €
TOTAL CUMULÉ (A+C)	1 254 988,77 €	2 323 080,25 €	1 121 127,74 €	1 292 887,17 €	2 376 116,51 €	3 615 967,42 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		1 068 091,48 €		171 759,43 €		1 239 850,91 €

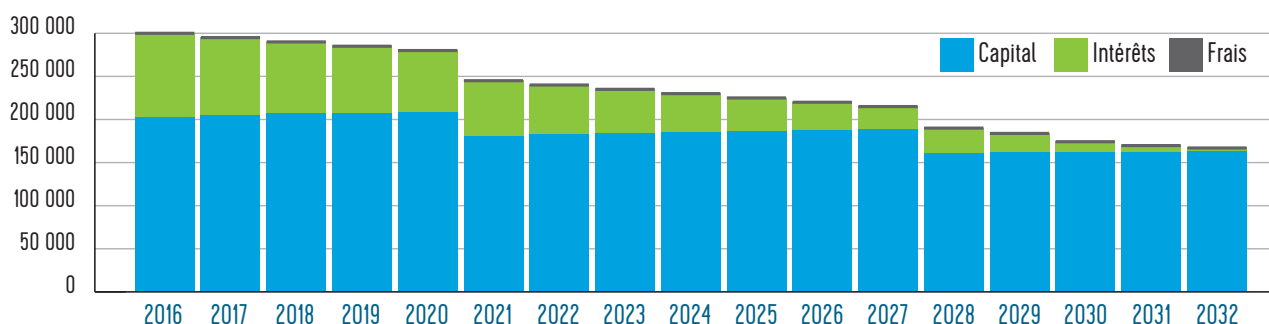
IV.3. LA DETTE DU SYNDICAT



L'Eau d'ici poursuit sa phase de désendettement puisque le stock de la dette diminue depuis 2010 de manière constante sous l'effet de l'amortissement des différents emprunts. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2016, L'Eau d'ici porte la responsabilité du service public de transport et de stockage d'eau potable. L'exercice de cette nouvelle compétence se traduira à terme par la réalisation d'investissements coûteux, ce qui pourrait l'amener à recourir à l'emprunt de manière significative.

Au 31 décembre 2016, 100 % de la dette de L'Eau d'ici est composé à taux fixe. Aussi, 84% de l'encours est détenu auprès de la CACIB (filiale du Crédit Agricole), 9 % auprès de la Caisse Française de Financement Local (ex DEXIA) et 7% auprès de la Caisse d'Épargne.

EXTINCTION DE LA DETTE ET MONTANT DES AMORTISSEMENTS



5) Solidarité

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Par délibération du 7 juillet 2016, L'Eau d'ici avait décidé d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'ONG Eau Vive pour la réalisation d'un projet au Tchad sur la commune urbaine de Pala qui compte 46 600 habitants.

L'ONG Eau Vive est une association de solidarité internationale qui soutient les collectivités territoriales africaines dans leurs projets d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement de leurs populations. Depuis 30 ans, Eau Vive a contribué à aider deux millions de villageois africains à conduire et mener à bien leurs projets de développement axés prioritairement sur l'eau potable, la santé et l'éducation.

Elle intervient principalement dans :

- des actions de formation auprès des associations et des acteurs locaux,
- l'accompagnement des élus locaux pour la mise en place d'une gouvernance de l'eau pertinente et durable sur leur territoire et l'aide à la création d'un service municipal de l'eau et de l'assainissement,
- un rôle de conseil et d'appui auprès des organismes de gestion des bassins versants de grands fleuves africains en vue de la définition d'une gestion intégrée de l'eau,
- la réalisation d'infrastructures (puits, forages...) en partenariat avec les entreprises locales.



DE PRÉCÉDENTES RÉALISATIONS...



ONG Eau Vive : remise des kits de construction de latrines familiales aux maçons



ONG Eau Vive : puits neuf construit à Windi Boki



ONG Eau vive : bloc de latrines et douches publiques finalisés

6) Bilan ARS

sur l'eau produite par L'Eau d'ici (usine de la Nive - Anglet)

0031



Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

**RAPPORT ANNUEL
2016**

Unité de Gestion et d'Exploitation :

L'EAU D'ICI



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2014 - 2015 - 2016
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

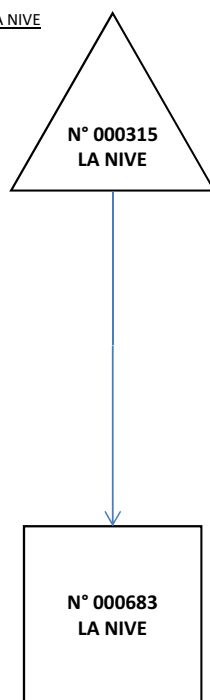
Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

LA NIVE

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

USINE DE PRODUCTION: N° 000683 - LA NIVE

Unité de gestion: 0031 - SYNDICAT MIXTE DE L'USINE DE LA NIVE



Légende: N°: Numéro d'installation - △ Captage - □ Station de traitement production - □ Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : L'EAU D'ICI

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LA NIVE	EAUX SUPERFICIELLES	USTARITZ		13/07/2004	21/09/2006	21/11/2006

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : L'EAU D'ICI

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LA NIVE	USTARITZ		21/11/2006	0,80	25000	20000	
Total : 0					25000	20000	80,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Unité de Distribution : LA NIVE

Code : 003593

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL					23	0,00		5,00	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL					23	0,00		2,00	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL				0,00	23	0,00		0,00	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL				0,00	23	0,00		0,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0,00			23	0,00		0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0,00			23	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
Aspect (qualitatif)	qualit.					23	0,00	0,00	0,00	
Coloration	mg/L Pt				15,00	23	0,00	0,00	0,00	
Odeur (qualitatif)	qualit.					23	0,00	0,00	0,00	
Saveur (qualitatif)	qualit.					23	0,00	0,00	0,00	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU		1,00		0,50	23	0,00	0,08	0,16	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
Température de l'air	°C					21	10,00	18,19	29,00	
Température de l'eau	°C				25,00	23	10,00	15,13	22,00	
MINERALISATION										
Calcium	mg/L					4	32,20	34,15	37,00	
Chlorures	mg/L				250,00	23	0,00	12,42	15,10	
Conductivité à 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	23	209,00	256,74	321,00	
Magnésium	mg/L					4	4,50	5,56	6,53	
Potassium	mg/L					4	0,73	0,94	1,30	
Sodium	mg/L				200,00	4	9,14	10,11	11,80	
Sulfates	mg/L				250,00	23	0,00	18,16	29,20	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
Carbonates	mg/LCO ₃					4	0,00	0,00	0,00	
Hydrogénocarbonates	mg/L					4	113,00	119,00	127,00	
pH	unité pH			6,50	9,00	23	8,04	8,46	8,85	
Titre alcalimétrique	°f					4	0,00	0,00	0,00	
Titre alcalimétrique complet	°f					23	6,36	9,29	11,10	
Titre hydrotimétrique	°f					23	7,84	10,58	14,10	
FER ET MANGANESE										
Fer total	µg/l				200,00	4	0,00	0,00	0,00	
Manganèse total	µg/l				50,00	4	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
Ammonium (en NH ₄)	mg/L				0,10	23	0,00	0,00	0,00	
Nitrates (en NO ₃)	mg/L		50,00			23	0,00	3,39	5,15	
Nitrites (en NO ₂)	mg/L		0,10			23	0,00	0,00	0,00	

LA NIVE

Code : 003593

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
CHLOROBENZENES										
Dichlorobenzène-1,2	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,3	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,4	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,3-benzène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,4-benzène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,3,5-benzène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
Benzène	µg/l		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
Chloro-2-toluène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Chloro-3-toluène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Chloro-4-toluène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
3-Chloropropène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Chloroprène	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,1	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3,00			4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,1	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichlorométhane	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylé	µg/l		10,00			4	0,00	0,40	1,58	
Tétrachlorure de carbone	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthylène	µg/l		10,00			4	0,00	0,40	1,58	
METABOLITES DES TRIAZINES										
Atrazine-déisopropyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Atrazine déséthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbutylazin déséthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
Aluminium total µg/l	µg/l				200,00	4	49,40	59,58	69,70	
Arsenic	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Baryum	mg/L		0,70			4	0,01	0,02	0,02	
Bore mg/L	mg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
Cyanures totaux	µg/l CN		50,00			4	0,00	0,00	0,00	
Fluorures mg/L	mg/L		1,50			4	0,03	0,04	0,06	
Mercuré	µg/l		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
Sélénium	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
Carbone organique total	mg/L C				2,00	23	0,41	0,75	1,38	

LA NIVE

Code : 003593

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L					4	0,00	0,00	0,00	
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L					4	0,02	0,03	0,04	
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l					4	0,00	0,03	0,06	
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	Bq/l					4	0,00	0,00	0,00	
Activité Tritium (3H)	Bq/l			100,00		4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
Acétochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Cymoxanil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthénamide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA acetochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA metazachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA metolachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métazachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métolachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Napropamide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Oryzalin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA acetochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA metazachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA metolachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tébutam	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tolyfluanide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Mécoprop	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Triclopyr	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
Benfuracarbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Carbaryl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Carbendazime	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Carbofuran	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fenoxycarbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Méthomyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyrimicarbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

LA NIVE

Code : 003593

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
Aclonifen	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Benfluraline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Benoxacor	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Bentazone	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Bifenox	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Bromacil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Captane	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlormequat	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorothalonil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Clopyralid	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Cyprodinil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dichlobénil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthomorphe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Ethofumésate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fenpropidin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fenpropimorphe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fipronil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Flurochloridone	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fluroxypir-meptyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Folpel	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Glufosinate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Glyphosate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Hexachloroéthane	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Imidaclopride	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Iprodione	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isoxaflutole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métalaxyle	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Norflurazon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Oxadixyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Oxyfluorène	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pendiméthaline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Prochloraze	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Procymidone	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyridate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyrifénox	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Pyriméthanil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tébufénozide	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tétraconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Total des pesticides analysés	µg/l		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
Trifluraline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Vinchlozoline	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

LA NIVE

Code : 003593

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
Bromoxynil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dicamba	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dinoterbe	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Imazaméthabenz	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
loxynil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
Aldrine	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Chlordane	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDD-4,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDT-2,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dieldrine	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Dimétachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan alpha	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan bêta	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan sulfate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxide	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Isodrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Organochlorés totaux	µg/l		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
Oxadiazon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
Cadusafos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorfenvinphos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorméphos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos éthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diazinon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthoate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isofenfos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Malathion	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Ométhoate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Organophosphorés totaux	µg/l		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
Parathion éthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Parathion méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propargite	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbuphos	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Vamidotion	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

LA NIVE

Code : 003593

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
Bifenthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Cyperméthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Deltaméthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Lambda Cyhalothrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tefluthrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
Azoxystrobine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
Metsulfuron méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Nicosulfuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Rimsulfuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Thifensulfuron méthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
Atrazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métamitron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métribuzine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Prométhrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Simazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbuthylazin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbutryne	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
Aminotriazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Azaconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Epoxyconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Fludioxonil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Flusilazol	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Hexaconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Myclobutanil	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propiconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Tébuconazole	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Triadiméfon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
Mésotrione	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Sulcotrione	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
Chlortoluron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isoproturon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Linuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métabenzthiazuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métobromuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métoxuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Monolinuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

LA NIVE

Code : 003593

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PLASTIFIANTS										
Phosphate de tributyle	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
Chlore libre	mg/LCl ₂					23	0,25	0,35	0,46	
Chlore total	mg/LCl ₂					23	0,29	0,37	0,51	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
Bromates	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Bromoforme	µg/l		100,00			4	0,00	0,00	0,00	
Chlorodibromométhane	µg/l		100,00			4	1,56	2,24	2,88	
Chloroforme	µg/l		100,00			4	1,07	4,62	10,10	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100,00			4	1,48	3,65	6,24	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100,00			4	4,11	10,51	18,63	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution : LA NIVE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	23
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00 %

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	23
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00 %

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2016 peut-être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Dépassements des références de qualité

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

Dépassements des limites de qualité

Nombre de dépassement des limites de qualité : 0

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2014 - 2015 - 2016

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LA NIVE	
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	24,00
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	24,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	23,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		71,00
Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		71



Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : LA NIVE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.



Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Pour éviter tous incidents épisodiques, il convient de rester vigilant sur les points qui font l'efficacité de la désinfection. Une attention particulière doit être portée sur le maintien de teneurs en stérilisant suffisantes en sortie d'usine de traitement.

Le bilan de fonctionnement du système de production comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique).

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de captage de la prise d'eau de La Nive du 21/11/2006, doivent être respectées.

Signé à Pau le 23 mars 2017

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires

GENEVIEVE DULIN

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2014 - 2015 - 2016

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LA NIVE	
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	24,00
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	24,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	23,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		71,00
Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		71

7) Bilan ARS

sur l'eau achetée à l'Usine d'Ondres



DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

Cité Galliane - BP.329
40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05.58.46.75.95 Fax : 05.58.46.63.84

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SYDEC ONDRES LABENNE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)



SOMMAIRE

- R0 Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction
- R1 Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- R2 Situation administrative des captages alimentant l'Unité de Gestion
- R2-1 Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- R3 Valeurs minima, moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- R4 Conformité des diverses installations
- R5 Liste des dépassements des limites et des références de qualité des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée (1)
- R6 Qualité bactériologique par rapport aux limites de qualité - bilan sur les années 2014 - 2015 - 2016
- R7 Conclusions

NOTES IMPORTANTES

(1) La partie 5 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE INTRODUCTION

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques.

Mais comment apprécier le risque microbiologique ? Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Coliformes totaux, *Escherichia coli*, Entérocoques).

La présence dans une eau de tels germes, non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence de germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale. Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements ...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par les codes de l'environnement et de la santé publique, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le Code de la Santé Publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé.

Le Code de la Santé Publique a défini différents groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques.

A/ - Des paramètres organoleptiques qui permettent d'apprécier l'aspect (turbidité), l'odeur, la saveur ainsi que la couleur de l'eau.

B/ - Des paramètres en relation avec la structure naturelle de l'eau. Ce sont, notamment des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation de l'eau. (La minéralisation de l'eau est mesurée par la conductivité). Le pH traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau. C'est un paramètre important, car il agit sur l'efficacité des procédés de traitement, ainsi que sur les phénomènes d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb).

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R0

D'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc et du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisés. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes.

C/ - Les paramètres concernant les substances toxiques.

Ce sont les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés.

Outre, l'autosurveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement des limites ou des références de qualité, ou si elle estime que la distribution de l'eau constitue un risque pour la santé des personnes, l'autorité sanitaire parallèlement à la recherche des causes peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R0

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtrère de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, dans ce cas, une TTP est cependant créée virtuellement pour évaluer la qualité de l'eau au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites ci-dessous (notées "SEC").

CAP (Nom de la ressource)	commune	TTP (Station de Traitement et Production)	commune
FORAGE R12	LABENNE	STATION D'ONDRES	ONDRES
FORAGE R12 BIS	LABENNE		
FORAGE R14	LABENNE		
FORAGE R15	LABENNE		
FORAGE R5	LABENNE		
GOLF 1	LABENNE		
FORAGE GOLF 2	ONDRES		
FORAGE GOLF 3	ONDRES		SEC

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R1

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative des captages vous alimentant, telle qu'elle est connue de la DDARS des Landes, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

Gestionnaire du ou des Captages : SYDEC ONDRES LABENNE

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
FORAGE R12	FORAGE	LABENNE	09785X0180	28/09/2008	04/05/2010	16/06/2010
FORAGE R12 BIS	FORAGE		09765X0204			
FORAGE R14	FORAGE		09766X0011	28/09/2008	04/05/2010	16/06/2010
FORAGE R15	FORAGE		09758X0017	04/09/2012		
FORAGE R5	FORAGE		09758X0010	28/09/2008	04/05/2010	16/06/2010
GOLF 1	FORAGE		09785X0083	28/09/2008	04/05/2010	16/06/2010

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
FORAGE GOLF 2	FORAGE	ONDRES	09758X0012	28/09/2008	04/05/2010	16/06/2010
FORAGE GOLF 3	FORAGE		09758X0014	28/09/2008	04/05/2010	16/06/2010

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R2

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des Captages : SYDEC ONDRES LABENNE

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
FORAGE R12	LABENNE	09765X0180	16/06/2010	0,80	4800	3840	
FORAGE R12 BIS		09765X0204		0,20			
FORAGE R14		09768X0011	16/06/2010	0,80	4800	3840	
FORAGE R15		09758X0017		0,40	4800	1920	
FORAGE R5		09758X0010	16/06/2010	0,80	3600	2880	
GOLF 1		09765X0063	16/06/2010	0,80	3600	2880	
Total : 8					26500	19280	72,8 %

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
FORAGE GOLF 2	ONDRES	09758X0012	16/06/2010	0,80	4800	3840	
FORAGE GOLF 3		09758X0014	16/06/2010	0,80	100	80	

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R2.1

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Installation(s) de production

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES		Exigences de qualité						
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL			12	32,00	0,00		0,00
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	n/mL			1	0,00	0,00		0,00
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL			12	57,00	0,00		0,00
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL		0,00	12	0,00	0,00		0,00
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0,00		12	0,00	0,00		0,00
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0,00		12	0,00	0,00		0,00

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES		Exigences de qualité						
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Aspect (qualitatif)	qualit.			12	0,00	0,00	0,00	0,00
Coloration	mg/L Pt		15,00	12	0,00	0,00	0,00	0,00
Odeur (qualitatif)	qualit.			12	0,00	0,00	0,00	0,00
Saveur (qualitatif)	qualit.			12	0,00	0,00	0,00	0,00
Turbidité néphélométrique NFU	NFU		2,00	9	0,00	0,00	0,00	0,00

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL		Exigences de qualité						
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Température de l'eau	°C		25,00	10	16,70	14,60	15,67	0,00

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R3

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

MINERALISATION		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Calcium	mg/L				12	46,00	36,00	39,58	0,00	
Chlorures	mg/L		250,00		12	100,00	75,00	87,33	0,00	
Conductivité à 25°C	µS/cm		200,00 - 1100,00		12	600,00	501,00	547,00	0,00	
Magnésium	mg/L				12	8,40	6,50	7,50	0,00	
Potassium	mg/L				3	3,60	3,00	3,30	0,00	
Sodium	mg/L		200,00		3	59,00	44,00	52,00	0,00	
Sulfates	mg/L		250,00		12	5,60	2,10	4,26	0,00	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.		1,00 - 2,00		3	2,00	2,00	2,00	0,00	
Hydrogénocarbonates	mg/L				12	170,00	160,00	163,33	0,00	
pH	unité pH		6,50 - 9,00		12	7,90	7,10	7,76	0,00	
pH d'équilibre à la 1 ^{re} échantillon	unité pH				3	8,00	7,90	7,97	0,00	
Titre alcalimétrique	°f				12	0,00	0,00	0,00	0,00	
Titre alcalimétrique complet	°f				12	14,10	13,10	13,53	0,00	
Titre hydrotimétrique	°f				12	14,90	12,10	12,97	0,00	

FER ET MANGANESE		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Fer total	µg/l		200,00		11	0,00	0,00	0,00	0,00	
Manganèse total	µg/l		50,00		11	3,60	0,00	0,33	0,00	

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R3

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Ammonium (en NH4)	mg/L		0,10		12	0,01	0,00	0,00	0,00	
Nitrates (en NO3)	mg/L	50,00			12	2,80	1,80	2,49	0,00	
Nitrites (en NO2)	mg/L	0,10			12	0,00	0,00	0,00	0,00	

COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Benzène	µg/l	1,00			1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ethylbenzène	µg/l				1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Toluène	µg/l				1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Xylène ortho	µg/l				1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Xylenes (méta + para)	µg/l				1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Xylènes (ortho+para+méta)	µg/l				1	0,00	0,00	0,00	0,00	

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R3

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS		Exigences de qualité						
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Bromochlorométhane	µg/l			3	0,00	0,00	0,00	0,00
Chlorure de vinyl monomère	µg/l	0,50		2	0,00	0,00	0,00	0,00
Dibromoéthane-1,2	µg/l			1	0,00	0,00	0,00	0,00
Dibromométhane	µg/l			3	0,00	0,00	0,00	0,00
Dichloroéthane-1,1	µg/l			1	0,00	0,00	0,00	0,00
Dichloroéthane-1,2	µg/l	3,00		1	0,00	0,00	0,00	0,00
Dichloroéthylène-1,1	µg/l			3	0,00	0,00	0,00	0,00
Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l			3	0,00	0,00	0,00	0,00
Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l			3	0,00	0,00	0,00	0,00
Dichlorométhane	µg/l			1	0,00	0,00	0,00	0,00
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l			1	0,00	0,00	0,00	0,00
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l	10,00		1	0,00	0,00	0,00	0,00
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	10,00		3	0,00	0,00	0,00	0,00
Tétrachlorure de carbone	µg/l			1	0,00	0,00	0,00	0,00
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l			3	0,00	0,00	0,00	0,00
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l			3	0,00	0,00	0,00	0,00
Trichloroéthylène	µg/l	10,00		1	0,00	0,00	0,00	0,00

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES		Exigences de qualité						
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Acrylamide	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00
benzotriazole	µg/l			2	0,00	0,00	0,00	0,00
Epichlorohydrine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00
tolyltriazole	µg/l			2	0,00	0,00	0,00	0,00

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R3

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

METABOLITES DES TRIAZINES		Exigences de qualité						
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Atrazine-2-hydroxy	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00
Atrazine-désopropyl	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00
Atrazine déséthyl	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00
Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00
Hydroxyterbutylazine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00
Simazine hydroxy	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.		Exigences de qualité						
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Aluminium total	µg/l		200,00	3	5,40	0,00	1,80	0,00
Arsenic	µg/l	10,00		9	5,30	3,20	4,46	0,00
Baryum	mg/L	0,70		3	0,01	0,00	0,01	0,00
Bore	mg/L	1,00		3	0,05	0,04	0,04	0,00
Cyanures totaux	µg/l CN	50,00		3	0,00	0,00	0,00	0,00
Fluorures	mg/L	1,50		3	0,06	0,00	0,04	0,00
Mercuré	µg/l	1,00		3	0,00	0,00	0,00	0,00
Sélénium	µg/l	10,00		3	0,00	0,00	0,00	0,00

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES		Exigences de qualité						
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi	Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Carbone organique total	mg/L C		2,00	12	1,60	1,10	1,30	0,00

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R3

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...									
Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme	
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Acétochlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Alachlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Diméthénamidé	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
ESA acetochlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
ESA alachlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
ESA metazachlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
ESA metolachlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Métazachlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Métolachlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
OXA acetochlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
OXA alachlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
OXA metazachlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
OXA metolachlore	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES ARYLOXYACIDES									
Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme	
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
2,4-D	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dichlorprop	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Mécoprop	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Triclopyr	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES CARBAMATES									
Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme	
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Carbendazimé	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R3

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

PESTICIDES DIVERS									
Paramètres	Unité	Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme	
		Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
AMPA	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Benoxacor	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Bentazone	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropane-1,2	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropane-1,3	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropylène-1,3 cis	µg/l	0,10		1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropylène-1,3 total	µg/l	0,10		3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropylène-1,3 trans	µg/l	0,10		1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Glyphosate	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Imidaclopride	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Oxadixyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des pesticides analysés	µg/l	0,50		3	0,00	0,00	0,00	0,00	

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R3

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

PESTICIDES ORGANOCHLORES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Aldrine	µg/l	0,03			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
DDD-4,4'	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
DDT-2,4'	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dieldrine	µg/l	0,03			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan alpha	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan bêta	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan total	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Endrine	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
HCH alpha	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
HCH alpha+beta+delta+gamma	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
HCH bêta	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
HCH delta	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
HCH gamma (lindane)	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore	µg/l	0,03			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxyde cis	µg/l	0,03			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxyde trans	µg/l	0,03			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Hexachlorobenzène	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Méthoxychlore	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES STROBILURINES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Azoxystrobine	µg/l	0,10			2	0,00	0,00	0,00	0,00	

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R3

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

PESTICIDES TRIAZINES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Atrazine	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Cyanazine	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Hexazinone	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sébutylazine	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Simazine	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Terbutylazin	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES TRIAZOLES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Cyproconazole	µg/l	0,10			2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propiconazole	µg/l	0,10			2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Tebuconazole	µg/l	0,10			2	0,00	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi							
Chlortoluron	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Diuron	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Isoproturon	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Linuron	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Métabenzthiazuron	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Métabromuron	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Métoxuron	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	
Monolinuron	µg/l	0,10			3	0,00	0,00	0,00	0,00	

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

R3

Valeurs minima , moyennes et maxima des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION		Exigences de qualité			Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Chlore libre	mg/LCl2			11	0,49	0,24	0,35	0,00	
Chlore total	mg/LCl2			11	0,52	0,28	0,38	0,00	

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION		Exigences de qualité			Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy.	% PLV Non conforme
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Bromates	µg/l	10,00		2	0,00	0,00	0,00	0,00	
Bromoforme	µg/l	100,00		1	45,00	45,00	45,00	0,00	
Chlorodibromométhane	µg/l	100,00		1	29,70	29,70	29,70	0,00	
Chloroforme	µg/l	100,00		1	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l	100,00		1	6,41	6,41	6,41	0,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	100,00		1	81,11	81,11	81,11	0,00	

CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Conformité au regard des Limites de qualité

Installation(s) de production

Nb. d'analyses physico-chimiques :	14,00	Nb. d'analyses Bactériologiques :	13,00
% Conformité Chimie :	100,00 %	% Conformité Bactériologie :	100,00%

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Nombre de dépassement des références de qualité :

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

RS

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

DD40 ARS - Service Santé-Environnement

RS

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur sur l'eau des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Nombre de dépassement des limites de qualité :

Bilan de qualité bactériologique - Années 2014 - 2015 - 2016

Calcul établi en ne prenant en compte que les limites de qualité fixées pour les paramètres Eschérie coli et entérocoques, afin de permettre une comparaison avec les 2 années antérieures

Installation type : TTP		Installation nom : STATION D'ONDRES	
Année : 2014			
	Conformité sur l'Installation :		100,00 %
	Nombre de Prélèvement :		10,00
Année : 2015			
	Conformité sur l'Installation :		100,00 %
	Nombre de Prélèvement :		12,00
Année : 2016			
	Conformité sur l'Installation :		100,00 %
	Nombre de Prélèvement :		12,00
		Conformité pour l'Installation sur trois ans :	100,00 %
		Nombre de Prélèvement :	34,00
Conformité générale pour les installations de production et de distribution, sur les trois dernières années :			100,00 %
Nombre de Prélèvement total :			34



DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

CONCLUSIONS SANITAIRES - ANNEE 2016

SYDEC ONDRES LABENNE

BACTERIOLOGIE : 100 % des échantillons analysés se sont révélés conformes. Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité conforme pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

8) Note AEAG

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM) - © mars 2017, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doucourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES
**AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE

L'Eau d'ici

Syndicat Mixte de production d'eau potable
du Pays Basque et du Sud des Landes
27 avenue de Cambo
CS40354
64603 ANGLET CEDEX

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE PAYS BASQUE SUD LANDES

